



N°2024/15

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration**

---

**Séance du 19 mars 2024**

**Délibération n°2024/15**

**Contrat de cession de spectacle entre le musée d'art Hyacinthe Rigaud et l'association Le coin de la Bulle**

---

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 mars à 10 h 30, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur André Bonet, Président.

**Membres du Conseil d'Administration :**

Présents Votants : M. André BONET, Mme Florence MOLY, Mme Christine ROUZAUD-DANIS, Mme Véronique DUCASSY, M. Jean-François MAILLOLS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Françoise CLAVERIE, M. François BONVALET, Mr Vincent NOIRET.

Procurations:

☛ Monsieur François DUSSAUBAT a donné procuration à Madame Florence MOLY

Excusés : Monsieur François DUSSAUBAT, Monsieur Charles PONS, Monsieur Georges PUIG.

**Administration :**

Pascale Picard, Directrice de l'Etablissement Public Local Musée Rigaud  
David Founeau, Directeur des Finances Ville de Perpignan  
Marie Pons, Administratrice  
Sébastien Gabillat-Couraudon, Directeur de la Culture

---

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Marie Pons

---

M. Le Président expose,  
Mes chers collègues,

Le Musée d'art Hyacinthe Rigaud, participe à l'opération nationale de la Nuit des musées qui aura lieu le samedi 18 mai 2024. Cette manifestation est l'occasion pour le grand public de parcourir de nuit et autrement le musée d'art Hyacinthe RIGAUD.

Des animations seront proposées à l'ensemble du public au sein même du Musée pour cette occasion.

Le Musée d'art Hyacinthe RIGAUD souhaite contracter un contrat de cession qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'association Le coin de la bulle intervient au musée d'art Hyacinthe Rigaud, dans le cadre de la Nuit de Musées, et aux seules fins de celle -ci.

La convention précise :

- Lieu, date, durée, titre de la prestation
- Les obligations de l'une et l'autre partie (éléments techniques, responsabilité artistique, diffusion, éléments de communication, accueil, sécurité...)
- Prix et paiement
- Montage, démontage, répétition
- Diffusion
- Assurance des parties
- Conditions d'annulation du contrat et de litiges ;

Le producteur s'engage à présenter dans les conditions définies ci-après :

- Intitulé spectacle : Electro firo
- Lieu : musée d'art Hyacinthe Rigaud (Perpignan)
- Date et heure de la représentation : samedi 18 mai 2023 à partir de 20h00
- Durée approximative de la représentation : 2 à 3 passages

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver le contrat de cession de spectacle entre l'association Le coin de la bulle pour un montant de 300€ TTC et l'Etablissement Public Local musée d'art Hyacinthe Rigaud.
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

1. Adopte **A L'UNANIMITE** le Contrat de cession de spectacle entre le musée d'art Hyacinthe Rigaud et l'association Le coin de la bulle ;
2. Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite délibération ainsi que tous les documents utiles en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

*Ont signé au Registre, tous les membres présents.*

*« Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations »*

Le Président,

André Bonnet

